

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Affiché/Publié le 21/03/2023
ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_015-DE



DEL2023-015

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 7 mars 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2023

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

CONSIDÉRANT la diffusion du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 à l'ensemble des conseillers communautaires,

CONSIDÉRANT l'absence d'observations de leur part :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le procès-verbal de la séance du 20 février 2023

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 21 mars 2023**

**Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 30/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL_2023_016-BF



DEL2023-016

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 7 mars 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION PRÉSENTÉ PAR M. STEPHANE SUTTER POUR L'ANNÉE 2022 – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ZA DE GUILLAUMET, ZA DU TRÉMA, SPA OFFICE DE TOURISME, DROIT DES SOLS, PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, RÉGIE EAU ET RÉGIE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE Président,

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



- 4) Statuant sur la reprise des résultats de clôture du budget annexe DRG budget principal sur l'exercice 2023 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 27 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENETRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 30/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL_2023_017_06-BF



DEL2023-017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	22
Pour	22
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 7 mars 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice.

Le Président expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Le Président ayant quitté la séance et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Nicolas RAULIN, suppléant de la commission finances,

Ce dernier présente le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	1 918 104,63		- 521 032,33	1 397 072,30
FONCTIONNEMENT	4 482 276,31		414 738,39	4 897 014,70
TOTAL	6 400 380,94		-106 293,94	6 294 087,00

**ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET : approuvé à l'unanimité**

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-550 278,54		-4 530,86	-554 809,40
FONCTIONNEMENT	838 450,18		0,36	838 450,54
TOTAL	288 171,64		-4 530,50	283 641,14

ZONE ARTISANALE DU TRÉMA : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-2 025,00		-436,00	-2 461,00
FONCTIONNEMENT	166 969,82		-	166 969,82
TOTAL	164 944,82		-436,00	164 508,82

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	1 134,00		787,26	1 921,26
FONCTIONNEMENT	13 077,36		2 303,93	15 381,29
TOTAL	14 211,36		3 091,19	17 302,55

RÉGIE ASSAINISSEMENT : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	1 783 005,89		-442 547,93	1 340 457,96
FONCTIONNEMENT	155 085,64		71 600,93	226 686,57
TOTAL	1 938 091,53		-370 947,00	1 567 144,53

RÉGIE EAU : approuvé à l'unanimité

	Résultat à la clôture de l'exercice Précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	-57 024,89		47 923,76	-9 101,13
FONCTIONNEMENT	680 963,02	237 024,89	120 103,94	564 042,07
TOTAL	623 938,13	237 024,89	168 027,70	554 940,94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 30/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL_2023_017_06-BF



Article 1 : Adopte le compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022 arrêtés tel que présentés :

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 21 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENETRE



Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 30/03/2023

ID : 040-24400824-20230313-DEL_2023_017_06-BF



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassens - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché/Publié le 30/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL_2023_018-BF



DEL2023-018

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 7 mars 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

Après avoir voté le Compte Administratif 2022, Monsieur le Président présente l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 par budget :

BUDGET PRINCIPAL

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	414 738,39 €
Excédents antérieurs reportés	4 482 276,31 €
Excédent global 2022	4 897 014,70 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 397 072,30 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 420 000,00 €
Excédent de financement	977 072,30 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	4 897 014,70 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR-	
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	4 897 014,70 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	1 397 072,30 €



ZONE ARTISANALE DE GUILLAUMET

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	0,36 €
Excédents antérieurs reportés	838 450,18 €
Excédent global 2022	838 450,54 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2022	-554 809,40 €
Déficit des restes à réaliser 2022	-
Besoin de financement	-554 809,40 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	838 450,54 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	838 450,54 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	554 809,40 €

ZONE ARTISANALE DU TREMA

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	- €
Excédents antérieurs reportés	166 969,82 €
Excédent global 2022	166 969,82 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2022	-2 461,00 €
Déficit des restes à réaliser 2022	-
Besoin de financement	-2 461,00 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	166 969,82 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	166 969,82 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	2 461,00 €

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF OFFICE DE TOURISME

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	2 303,93 €
Excédents antérieurs reportés	13 077,36 €
Excédent global 2022	15 381,29 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 921,26 €
Déficit des restes à réaliser 2022	€



Excédent de financement	1 921,26 €
--------------------------------	-------------------

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	15 381,29 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	15 381,29 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	1 921,26 €

REGIE ASSAINISSEMENT

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 02/03/2023,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	71 600,93 €
Excédents antérieurs reportés	155 085,64 €
Excédent global 2022	226 686,57 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Excédent d'investissement 2022	1 340 457,96 €
Déficit des restes à réaliser 2022	-619 509,99 €
Excédent de financement	720 947,97 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	226 686,57 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	-
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-
3 – Report en section de fonctionnement (002)	226 686,57 €
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	1 340 457,96 €

REGIE EAU

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 02/03/2023,

A / Excédent de fonctionnement constaté à la clôture de la gestion 2022

Résultat propre à la gestion 2022	120 103,94 €
Excédents antérieurs reportés	443 938,13 €
Excédent global 2022	564 042,07 €

B / Calcul du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Déficit d'investissement 2022	- 9 101,13 €
Déficit des restes à réaliser 2022	- 346 149,72 €
Besoin de financement	355 250,85 €

C / Affectation du résultat de fonctionnement de 2022

1 – Résultat d'exploitation au 31.12.2022	564 042,07 €
2 – Affectation complémentaire en réserve (1068)	355 250,85 €
Financement des RAR	-
Remb. Capital Emprunts	-
Complément	-



3 – Report en section de fonctionnement (002)
4 – Résultat d'investissement reporté (001) : déficit

9 101,13 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'affectation des résultats de fonctionnement 2022 présentés

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 23 mars 2022

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENETRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Affiché/Publié le 21/03/2023
ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_019-DE



DEL2023-019

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28	<u>Etaient présents à l'ouverture de la séance</u> : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas
Quorum	15	
Présents	18	
Votants	24	
Pour	24	
Contre	0	<u>Absents, excusés</u> : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -
Abstention	0	
Date de la convocation : Le 7 mars 2023		

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR 8-10 ANS POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS

Monsieur LARROSE, Vice-Président délégué en charge de l'Enfance - Jeunesse présente le projet de séjour de l'Espace Jeunes, qui se déroulera durant les vacances de printemps 2023 et le budget prévisionnel correspondant :

Intitulé	Dates	Budget global	Financement extérieur	Proposition tarif familles	Nbre jeunes
Vendays Montalivet (Hébergement en pension complète. 7 Activités : Tir à l'arc, Disc Golf, Char à voile, Pack explorateur juniors (Mine de pierres précieuses, Course d'orientation, kart aventure) et Randonnée découverte	Du 17 au 20 avril 2023	4 947,30€	Participation CAF / Familles	223.03	16

La tarification suivante selon le quotient familial des familles est proposée :

Tranche de QF	0 à 357	357,01 à 449	449,01 à 621	621,01 à 794	794,01 à 820	820,01 à 905	905,01 à 1200	> à 1200
Reste à charge des familles	15%	20%	30%	42%	55%	70%	85%	100%
Séjour	33€	45€	67€	94€	123€	156€	190€	223€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Valide la proposition de tarifs du séjour de printemps 2023 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché/Publié le 21/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_019-DE



Article 2 : Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre ce séjour et à signer tout document s'y apportant

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 21 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur l'Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Affiché/Publié le 21/03/2023
ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_020-DE



DEL2023-020

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 7 mars 2023	

Étaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : TARIFICATION DES ANIMATIONS ORGANISEES PAR L'ECOLE DE MUSIQUE

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 7 juin 2019 ;

VU la délibération n°2015-059 créant une régie événementielle,

VU l'arrêté portant sur l'institution de la régie événementielle afin d'encaisser les droits d'entrées aux manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes

CONSIDERANT l'avis du bureau des maires du 6 mars 2023,

Monsieur le Président soumet la proposition de tarifs pour l'animation culturelle de l'école de musique

- A tot Vedent en construction avec la Teulèra à Le Vignau le samedi 25 mars 2023:
 - o Tarif unique : 5€
 - o Gratuit pour les moins de 12 ans, pour les élèves de l'école de musique et pour un accompagnateur des élèves

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Fixe les tarifs de l'animation culturelle « A tot Vedent en construction » comme indiqué ci-dessus

Article 2 : Autorise le Président à effectuer toute démarche s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché/Publié le 21/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_020-DE



Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 21 mars 2023
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché/Publié le 21/03/2023

ID : 040-244000824-20230313-DEL2023_021-DE



DEL2023-021

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 13 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 mars à 19h00, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

Membres en exercice	28
Quorum	15
Présents	18
Votants	24
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	
Le 7 mars 2023	

Etaient présents à l'ouverture de la séance : BERGES Didier - BEZIAT Pascale - BIARNES David - BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DISCAZEAUX Maryline - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LACOUTURE Odile - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - OGÉ Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : CLAVE Thierry, DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DUCLAVÉ Jean-Michel - LAFITE Jean-Claude, - METZINGER THOMAS Françoise - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy POULIT Valentin - SANSOT Michel -

Procurations : CLAVE Thierry à BRETHOUS Jean-Pierre - DARGELOS Jean-Emmanuel à LARROSE Christophe - DUCLAVÉ Jean-Michel à BRAULT Huguette - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc - PEDEHONTAA Jean-Philippe à BIARNES David - POULIT Valentin à DELEPAU Jean-François.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PARCELLES ACQUISES ET OUVRAGES ERIGES PAR L'INSTITUTION ADOUR POUR LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur le Président rappelle la décision de classement en système d'endiguement des deux ouvrages suivants :

- La digue Pénich-Laburthe sise sur la commune de Larrivière-Saint-Savin
- La digue Loubéry-Courrèges sise sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Afin de mener à bien ce classement relevant de la protection contre les inondations, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI, une mise à disposition de parcelles appartenant à l'Institution Adour au bénéfice de la CCPG doit être formalisée.

Le projet de convention a pour objet de fixer les modalités de la mise à disposition des terrains, préciser les parcelles concernées ainsi que les montants des taxes foncières relatives à ce foncier, dont la prise en charge incombe à la CCPG.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 56 attribuant au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. (GEMAPI)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République affectant la compétence GEMAPI à la date du 1^{er} janvier 2018 au bloc communautaire, par un transfert en totalité et automatique des communes vers l'échelon intercommunal.



VU l'arrêté préfectoral PR/DAECL/2017/n°653 validant la modification des statuts de l'EPCI qui inclue la compétence obligatoire « Gestion des Milieu aquatiques et prévention des inondations »

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues établies pour le territoire de la communauté de communes du Pays Grenadois.

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude d'avant-projet du confortement de l'ouvrage de protection de Pénich-Laburthe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser l'intervention de la collectivité sur les ouvrages de protection contre les inondations au regard des capacités financières dont elle dispose, et de cibler celle-ci sur les secteurs présentant les plus forts enjeux en termes de population exposée au risque d'inondation ;

CONSIDÉRANT la délibération 2021-020 du 15 mars 2021 actant le classement en système d'endiguement des ouvrages de Penich Laburthe sur la commune de Larrivière Saint Savin et de Loubéry Courrèges à Grenade sur l'Adour ;

CONSIDÉRANT l'emprise foncière nécessaire pour demander à l'Etat le classement en système d'endiguement

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Communauté de Communes de pouvoir prouver maitriser le foncier nécessaire au classement en système d'endiguement

CONSIDÉRANT les parcelles constitutives des 2 ouvrages, propriétés de l'Institution Adour

CONSIDÉRANT le cadre règlementaire qui permet de prouver la maitrise foncière par signature d'une convention entre les 2 parties,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention avec l'Institution Adour présentée ci-joint,

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention, le procès-verbal qui l'accompagne ainsi que tout document s'y rapportant

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 21 mars 2023

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE